

FICHE 4 - BIBLIOTHÈQUES EN MILIEU RURAL

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités, si le projet porte sur une bibliothèque ou médiathèque implantée dans une commune de moins de 3 000 habitants (population DGF).

DEFINITION DU PROJET

Rénovation ou création d'une bibliothèque ou une médiathèque tout public dans un local pouvant être mutualisé mais répondant aux normes d'aménagement des bibliothèques. Le local aura une superficie comprise entre 25 m² et 99 m². Du mobilier adapté aux usages d'une bibliothèque sera implanté. Une informatisation de la gestion à l'aide d'un logiciel spécialisé et un raccordement à internet seront mis en œuvre. Le lieu sera convivial et facilitera les échanges et le partage.

DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisition foncières ou immobilières préalables au projet, les dépenses de création, extension, modernisation, de mobilier, d'étude et de maîtrise d'œuvre. Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études investissement).

AIDE DU DEPARTEMENT

L'aide est calculée sur la base d'une dépense maximale de 1 000 € HT/m² pour les travaux et de 300 € HT/m² pour le mobilier et l'équipement informatique dans la limite d'un montant global maximum de 20 000€ (16 000€ pour les travaux et 4 000€ pour le mobilier et l'équipement informatique).

Elle est modulée en fonction de l'effort fiscal de la commune, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	45 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	40 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	35 %

Cette aide n'est pas cumulable avec celle de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD allouée pour les opérations à partir de 0,07 m²/hab. avec un minimum de 100 m²).

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire type
- délibération de la commune ou de l'EPCI faisant apparaître le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis des travaux et d'achat du mobilier
- plan d'aménagement du local et plans de l'opération niveau APS minimum
- photos avant travaux
- certification de cofinancement public
- engagement de signer la convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique et de respecter les préconisations du Département en matière de budget d'acquisition, de personnel (salié ou bénévole, formation comprise) et d'horaires d'ouverture, pour le fonctionnement optimum de la bibliothèque.

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec le récapitulatif des paiements effectués distinguant les volets travaux et mobilier
- facture(s) détaillée(s) du fournisseur de mobilier, du matériel informatique et du système informatisé de gestion d'une bibliothèque
- convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique signée entre le Département et la commune ou l'EPCI (engagements du bénéficiaire de l'aide à assurer une coordination, un travail en réseau avec les bibliothèques de son territoire, à impulser des actions au sein de ces bibliothèques)
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département

<p style="text-align: center;">CONTACT</p> <p style="text-align: center;">Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--